



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

NOTE SYNTHÉTIQUE RÉSUMANT LES ENJEUX ET PROCÉDURES D'ALERTE ÉTHIQUE

Pour être en conformité principalement avec les textes suivants (il y a aussi des circulaires ministérielles et des référentiels de la CNIL venant préciser ces dispositions) :

- **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;**
- **Décret n° 2022-1284 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022,**

le CDG77 entend mettre en place pour tous les agents du département qui bénéficient des services du référent alerte éthique (collectivités affiliées ou non), une procédure dématérialisée de signalement ci-jointe (questionnaire), notamment, des actes suivants :

- Crime ou délit (faux en écriture, prise illégale d'intérêts, corruption, trafic d'influence) ;
- Violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France (par exemple, en matière d'environnement ou de protection de la santé) ;
- Acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement ;
- Menace ou préjudice graves pour l'intérêt général (atteintes graves aux libertés publiques par exemple) ;
- Il existe aussi un dispositif spécifique de signalement des violences physiques, sexuelles, du harcèlement et des discriminations qui doit s'articuler avec le dispositif d'alerte éthique. Tous les signalements seront traités dans le même cadre.

La présente note ne reprend pas l'exhaustivité des dispositions des décrets officiels susmentionnés. La procédure de traitement des signalements sera décrite dans une charte en ligne.

Les principaux enjeux et objectifs de la procédure, ainsi que de sa conformité aux textes officiels (Loi Sapin II notamment) sont décrits ci-après.

1. Les collectivités et les agents seront informés des procédures

La procédure fera l'objet d'une large publicité auprès des collectivités et des agents. Les collectivités devront délibérer pour désigner notre référent déontologue comme référent alerte éthique, Frédéric Debove. Elles ont le choix de désigner leur propre référent, mais nous leur conseillons cette option au vu de la neutralité et de la technicité du référent déontologue du CDG77.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230511-23-23-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Les lanceurs d'alertes sont informés des modalités de traitement de leur dossier et des conditions de recevabilité de leur demande au moment même où ils la déposent sur le site Internet, en conformité avec les exigences du RGPD et en vue d'assurer une transparence maximale. Le questionnaire est joint à la présente saisine. Il faut cependant se projeter dans le fait qu'il sera interactif car dématérialisé. Il est volontairement précis et complet car conformément au RGPD l'utilisateur a droit de connaître les modalités de recueil et d'exploitation des données qu'il fournit dès le début de la saisine. Le RGPD impose de ne pas recueillir des informations non nécessaires ou non justifiées au regard des finalités du traitement **(et inversement d'avertir l'utilisateur d'un formulaire de l'ensemble des éléments qu'il doit fournir afin de pouvoir traiter sa demande). Autrement dit, ni plus ni moins d'informations que nécessaire.**

2. Traitement de l'alerte

En toute neutralité et selon les dispositions des textes juridiques sur lesquels il s'appuie (Code pénal, Loi Sapin II et son décret d'application, sources diverses utiles et pertinentes, en droit public ou privé, notamment les textes statutaires ou la jurisprudence), le référent jugera de la recevabilité des signalements au vu des critères fixés par la loi ou le règlement d'une part, et des éléments fournis par le lanceur d'alerte d'autre part.

Parmi ces critères figurent notamment la bonne foi, l'exigence de matérialité des faits, de gravité ou de non-conformité à des textes officiels (ou des grands principes du droit). Les faits visés sont le plus souvent des agissements de nature manifestement contraire à la déontologie, ou à l'éthique des services publics.

Le lanceur d'alerte sera informé des suites qui peuvent être données à sa demande. Au cas par cas, ce pourrait être un avis juridique simple, une démarche auprès de l'autorité territoriale, un renvoi vers une association de victimes, un renvoi vers la justice, vers le Défenseur des droits ou une autorité administrative indépendante parmi celles listées dans le Décret n° 2022-1284 susvisé (ex : CNIL, autorité de santé, direction générale de la concurrence...).

3. Saisine directe du référent

Le décret de 2022 prévoit la possibilité de saisir le supérieur hiérarchique direct, le DGS ou l'autorité territoriale de la collectivité. Pour des raisons tenant à la neutralité dans le traitement du dossier, le CDG ne souhaite pas contraindre les lanceurs d'alerte à effectuer préalablement cette démarche. Le texte permet d'envisager que le référent alerte éthique puisse être saisi directement. Toutefois, si l'agent le souhaite, il a la possibilité de le faire.

4. Confidentialité des alertes

Seul le consentement de l'agent permet de lever le secret sur son identité. En dehors de cette hypothèse elle ne sera pas révélée à la collectivité. En revanche, pour des raisons pratiques et de bonne gestion des dossiers, il sera possible de recourir au secret professionnel partagé avec d'autres institutions.

Le choix des personnes partageant le secret se fera selon un principe de pertinence et de proportionnalité des informations fournies aux acteurs autorisés par la procédure. Aucune personne physique ou morale n'ayant un intérêt ou une compétence particulière contribuant au traitement du dossier ne sera au courant de l'identité de l'agent. Autrement dit, ledit secret ne sera aménagé qu'au regard des besoins de l'instruction et si aucun texte ne s'y oppose expressément.

5. Suites à donner à une alerte

Si le référent alerte éthique est en mesure, à partir des éléments du dossier, d'établir que les faits sont matériellement établis et/ou constitutifs d'une faute, infraction ou à défaut grave atteinte à l'intérêt public, il agira en conséquence afin de mettre les moyens adéquats en œuvre pour faire cesser la situation.

Les dossiers peuvent cependant parfois demander du temps à être traités si les éléments fournis ne sont pas suffisants, auquel cas il reviendra vers le lanceur d'alerte pour complément d'information. Parfois cependant, il pourra y avoir classement sans suite faute d'éléments probants.

ANNEXE : Formulaire de signalement alerte éthique

« * » indique les champs nécessaires

Avertissement

Une alerte éthique, afin d'être recevable, doit satisfaire plusieurs conditions.

Si votre situation entre dans l'une des hypothèses suivantes, votre demande est irrecevable :

1. votre collectivité a désigné un référent alerte éthique qui n'est pas celui du CDG 77 ;
2. vous n'êtes pas une personne physique (exemple : élu, agent territorial ou collaborateur occasionnel) mais une personne morale (exemple : association, syndicat) ;
3. vous avez une contrepartie financière directe dans le signalement ;
4. votre alerte porte sur des faits couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des relations entre un avocat et son client, le secret des délibérations judiciaires, ou le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ;
5. vous êtes un simple usager du service public qui n'a pas eu de relation de collaboration avec la collectivité ou l'établissement. Dans ce dernier cas, des procédures spécifiques vous sont applicables.

RGPD

Protection des données personnelles*

J'atteste être d'accord avec le traitement des informations recueillies

En cochant cette case, vous attestez être d'accord avec le traitement des informations recueillies dans le cadre du dispositif et vous attestez avoir pris connaissance de la politique de confidentialité et du traitement des données personnelles effectués sur cdg77.fr

Ce questionnaire respecte les prescriptions du RGPD. En effet les données récoltées sont proportionnées à la finalité du traitement et le sont sur un fondement légal (voir le référentiel du 18 juillet 2019 de la CNIL relatif au traitement de données à caractère personnel destiné à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles).

Veuillez donc remplir cette fiche de signalement avec attention et répondre au maximum de questions en fonction de l'état de vos connaissances. A défaut votre demande sera considérée comme incomplète et nous serions amenés à vous demander des précisions. Votre anonymat sera préservé ainsi que la sécurité concernant le traitement de vos données personnelles. Votre identité ne sera pas révélée à votre collectivité, de même que celle des personnes mises en cause. S'il n'est pas donné de suite à votre demande, les données seront détruites dans un délai de 2 mois sauf besoins exceptionnels liés aux nécessités d'instruction.

Charte d'utilisation

Validation de la charte d'utilisation

J'atteste avoir pris connaissance de la charte d'utilisation du questionnaire

Votre signalement

Prénom*

Nom*

Adresse électronique*

Collectivité ou établissement public employeur (si vous êtes collaborateur occasionnel du service public ou élu, indiquez-le)*

Grade et catégorie (A,B ou C)

Fonction / Poste occupé / Place dans la hiérarchie administrative*

Veillez joindre un arrêté de nomination, votre contrat, ou tout document prouvant votre qualité d'élu du conseil municipal ou d'administration, de cocontractant ou de sous-traitant de l'administration*

Informations sur votre collectivité

Vous travaillez dans une collectivité de plus de 50 agents*

Oui

Non

Je ne sais pas

Nature et matérialité des faits que vous signalez

Vous entendez signaler ou divulguer des informations portant sur : un crime, un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont vous avez eu personnellement connaissance (exemple : violences physiques, psychologiques, harcèlement, discrimination, corruption, faux en écriture, atteinte à la probité, mise en danger d'autrui par atteinte à l'environnement ou à la sécurité, atteinte aux libertés publiques, à la transparence dans l'attribution des marchés publics...).

Est recevable une alerte lorsque vous avez des raisons très sérieuses de croire en la véracité des faits. Tout document justifiant le bien fondé de votre alerte nous sera utile afin d'établir leur matérialité.

Veillez décrire les faits qui vous poussent à effectuer votre alerte (circonstanciés : dates, heures, lieux, fréquence) :*

Avez-vous eu connaissance des informations que vous signalez dans le cadre de vos activités professionnelles ou en avez-vous eu personnellement connaissance en dehors de ces activités ?*

Dans l'affirmative, quels éléments êtes-vous en mesure de nous transmettre (possibilité de joindre des fichiers, témoignages ou autres) :*

Joindre des témoignages ou autres

Si vous ne disposez pas ces éléments, avez-vous une raison sérieuse de penser que les faits sont avérés et laquelle ?*

En quoi ces faits vous semblent-ils constituer une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général (santé des usagers ou des agents, sécurité, environnement, bon fonctionnement du service public, atteintes aux libertés publiques, etc.) ? Pour quelles raisons selon vous ?*

Ces faits paraissent-ils commis directement par la puissance publique ou par des « intermédiaires » (exemple : société ayant reçu une délégation de service public, association en lien avec une collectivité etc.) ?*

Les éléments objet du signalement vous permettent-ils de considérer que les faits constituent des actes répréhensibles en tant que crime ou délit ?*

Veillez joindre tout document utile au référent alerte éthique qui lui permettrait de mieux comprendre les faits que vous décrivez. Pour les témoignages, veuillez fournir les cartes d'identité (documents).
Cartes d'identité des témoins*

Vos attentes quant à l'alerte éthique

Il vous est rappelé que la loi exige du lanceur d'alerte qu'il signale ou divulgue des informations sans contrepartie financière directe et de bonne foi.

Veillez préciser ce que vous attendez concrètement de votre signalement auprès du référent « alerte éthique » :*

Démarches entreprises avant votre signalement

Le lanceur d'alerte est libre de consulter et d'alerter son chef de service, son DGS, le maire ou le président de l'établissement avant de s'adresser au référent. Ce n'est pas une obligation. Veuillez nous indiquer, pour informations, les démarches que vous auriez déjà entreprises et, le cas échéant, les suites qui y auraient été apportées.*

Avez-vous saisi, préalablement ou simultanément, d'autres autorités que le référent alerte éthique des faits objet du présent signalement ?

Le maire ou le président*

Oui

Non

Votre supérieur hiérarchique direct*

Oui

Non

Le directeur général des services*

Oui

Non

Autre (précisez)

Avez-vous saisi le Défenseur des droits pour vous orienter dans vos démarches ?*

Oui

Non

Avez-vous saisi l'autorité judiciaire ?*

Oui

Non

Avez-vous saisi une autorité administrative indépendante ou un ordre professionnel ?*

Oui

Non